

Plan **Régional**
Santé
Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
2015-2021

Appel à projets
Santé Environnement 2017
Règlement
Politique Régionale Santé Environnement

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

A qui s'adresse l'appel à projets ?

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre une Politique Régionale Santé Environnement et souhaite soutenir des actions contribuant à :

- Améliorer la santé des habitants du territoire régional ;
- Développer la connaissance et encourager l'innovation au regard des richesses naturelles et des potentiels du territoire ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux de la santé environnementale par la population, les professionnels de santé et les collectivités territoriales.

Cet appel à projets s'adresse aux opérateurs du territoire régional.

Les actions présentées dans ce cadre pourront être proposées par les opérateurs suivants :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les entreprises ;
- Les associations ;
- Les organismes d'enseignement, de formation, d'études et de recherche ;
- Les établissements publics locaux ;
- Les établissements de santé ;
- Les regroupements de professionnels de santé ;
- Les fondations et les mutuelles.

Comment seront sélectionnés les projets ?

Le financement de la Région est attribué dans le respect du cadre d'intervention Politique Régionale Santé Environnement.

Les axes d'intervention

La politique régionale en faveur de la santé environnementale interviendra selon trois axes d'intervention prioritaires :

- **Volet 1 - L'information, la communication et la formation** : la Région soutiendra des projets favorisant l'accès des professionnels de santé et des populations à une information de qualité, validée scientifiquement et au fait des connaissances les plus récentes ;
- **Volet 2 - La recherche** : la Région soutiendra des projets de recherche permettant d'éclairer les interactions entre environnement et santé, en particulier en lien avec les comportements et les facteurs de risques associés aux conditions de vie, de recenser les facteurs environnementaux influençant la santé des individus, d'établir des liens entre expositions mesurées et maladies chroniques, de déduire les risques pour la santé humaine, et ainsi de développer des politiques de santé publique ;
- **Volet 3 - L'innovation et le développement de nouveaux processus** : la Région soutiendra des projets innovants relatifs à la création de nouveaux procédés industriels, de nouveaux produits dans les biotechnologies, la pharmacie, le diagnostic et le dispositif médical, et de nouveaux outils et services contribuant au bien-être de la population dans ses espaces de vie.

Les projets devront s'inscrire dans l'un de ces trois axes.

Actions prioritaires

La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- Des actions collectives de sensibilisation, d'information et de prévention à destination des populations en santé environnement ;
- Des actions de sensibilisation à l'attention des professionnels de santé et des acteurs locaux favorisant l'appropriation des enjeux de santé environnement, leur mobilisation et la diffusion de bonnes pratiques ;
- Des actions de communication dont les supports et les contenus devront être adaptées au public visé ;

- Des projets de recherche, favorisant les coopérations entre les différentes disciplines (biologie, médecine, écologie, épidémiologie, mathématiques, sciences de l'environnement, physique, chimique, sciences humaines et sociales...);
- Des études ou recherche-actions permettant l'évaluation des effets sur la santé de la population de projets, programmes ou politiques menées dans les territoires;
- Des actions favorisant l'émergence et le développement de nouveaux outils multimédia au service de la promotion, de l'éducation et de la prévention en santé environnement;
- Des projets collaboratifs recherche-entreprise visant la création de nouveaux produits ou services en santé environnement;
- Des projets développant en santé environnement de nouvelles stratégies d'intervention, la mobilisation de nouveaux acteurs, de nouveaux partenaires, de nouvelles disciplines, permettant d'agir sur des déterminants de santé, l'expérimentation de nouvelles organisations ou de nouveaux outils.

Le porteur de projets précise le ou les volets sur lesquels il se positionne et indique, pour chaque volet le concernant, le montant de la subvention qu'il sollicite auprès de la Région.

Critères d'instruction

La Région appréciera la qualité des dossiers déposés sur la base des critères d'instruction suivants :

- **Qualité méthodologique du projet** : le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains ainsi que la procédure d'évaluation.
- **Plan de financement** : le projet doit clairement faire apparaître les cofinancements recherchés et/ou obtenus auprès de chacun des partenaires, et s'inscrire dans le cadre du règlement financier de la Région.
- **Capacité du promoteur à mettre en œuvre l'action** : le porteur doit mobiliser les moyens et ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre l'action, et disposer des compétences techniques pour intervenir sur la thématique ciblée.

Financement régional

Le financement régional est conditionné par le respect :

- du règlement de « l'Appel à projets santé environnement - 2017 »,
- du règlement financier de la Région, notamment les articles de son titre II intitulé : « les subventions régionales ».

Le règlement financier de la Région est téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/subventions>

Les actions spécifiques de fonctionnement doivent s'inscrire dans un cadre partenarial et faire l'objet de cofinancements. Le financement régional est de 50 % maximum du montant subventionnable de l'action.

Ne sont pas comprises dans le montant subventionnable les dépenses suivantes : les redevances de crédit-bail, les services bancaires et assimilés, les jetons de présence, les pertes sur créances irrécouvrables, la quote-part de résultat sur opérations faites en commun, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions, les impôts sur les bénéfices et assimilés-participation des salariés, les contributions volontaires (bénévolat...).

Les actions transversales à plusieurs directions de la Région seront examinées avec celles-ci, dans un cadre concerté.

Comment répondre à l'appel à projets ?

Vous devrez retourner un dossier complet de demande de subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur **avant le 18 avril 2017**, cachet de la poste faisant foi ou récépissé de dépôts remis par les services régionaux faisant foi.

Votre projet devra être déposé sur un dossier type soutien d'une action spécifique de fonctionnement.

Votre dossier devra être accompagné d'une lettre de demande de subvention spécifiant qu'elle se fait dans le cadre de l'appel à projets 2017 Programme Régional Santé Environnement (PRSE) / Politique Régionale Santé Environnement.

Le dossier peut être déposé en ligne sur le lien suivant :

<https://subventionsenligne.regionpaca.fr>

OU

Le dossier papier est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/subventions/le-depot-dune-subvention.html>

Vous y trouverez également le règlement financier.

Il devra être envoyé ou déposé à l'accueil de l'Hôtel de Région à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président du Conseil régional
Service Subventions et Partenaires
27, Place Jules Guesde
13 481 MARSEILLE Cedex 20**

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet.

Instruction des dossiers de candidature

Les dossiers seront instruits par le Service Recherche Enseignement Supérieur Santé Innovation.

Dans le dossier de demande de subvention, les opérateurs précisent le ou les champs prioritaires sur lesquels ils se positionnent et indiquent, le montant de la subvention de fonctionnement qu'ils sollicitent auprès de la Région.

Les porteurs qui souhaitent solliciter un co-financement Agence Régionale de Santé (ARS) / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) veilleront à déposer un dossier dans le respect de leur cahier des charges.

La Région se rapprochera des partenaires co-financeurs, autres que l'ARS et la DREAL, pour une instruction cohérente des dossiers.

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Santé Environnement 2017 feront l'objet d'une instruction partagée ARS / DREAL / Région.

Les dossiers seront ensuite soumis au vote des conseillers régionaux.

Les projets votés, participeront à la mise en œuvre de la « Politique Régionale Santé Environnement », et se verront proposer un arrêté attributif de subvention détaillant les modalités de versement de celle-ci.

Vos interlocuteurs

Après avoir pris connaissance du règlement, vous pouvez contacter pour toute information complémentaire les personnes suivantes :

Pour toute question concernant la gestion administrative des dossiers de subvention :

Le Service Recherche Enseignement Supérieur Santé Innovation (Région) :

Contact	Coordonnées	Mail
Secrétariat	04 88 73 62 25	
Gestionnaire / Sandrine JOUBERT	04 88 73 67 73	sjoubert@regionpaca.fr

Calendrier

Actions	Qui	Quand
Diffusion de l'Appel à projets santé environnement 2017 ARS et DRESAL	ARS et DREAL	Jusqu'au 24/03/17
Diffusion du règlement de l'appel à projets 2017 Région	Région	Jusqu'au 18/04/17
Commission de co-instruction	ARS / DREAL / Région	16 mai 2017
Notification des décisions	ARS / DREAL / Région	3 ^{ème} trimestre 2017

Une fois le projet réalisé

Vous devrez fournir :

1. un bilan financier propre à l'action développée visé par le représentant légal du porteur ;
2. un rapport final de réalisation de l'action ;
3. un compte de résultat et un rapport d'activité de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée.

Le rapport final de réalisation de l'action doit être rendu au plus tard dans les 3 mois suivant la fin du projet.

Suivi / Contrôle / Evaluation

La Région procède à un suivi, contrôle et évaluation :

1. Sur le plan financier :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à répercuter intégralement la subvention versée au bénéfice des actions décrites dans l'appel à projets.

Le bénéficiaire de subventions peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Il est ainsi tenu de mettre à disposition de la Région, sur simple demande, une comptabilité permettant de justifier la répercussion intégrale de l'aide.

A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

- Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes, pour les organismes de droit privé qui en sont règlementairement dotés, ou par le Président ou par la personne dûment habilitée à engager l'organisme.
- Lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

2. Sur le plan technique :

La Politique Régionale Santé Environnement fera l'objet d'un bilan annuel qui intégrera les éléments contenus dans chacun des rapports finaux de réalisation des opérations faisant l'objet d'un financement régional.